

Calendrier de versement de la rente trimestrielle

Groupe	Rentier	Date de naissance	Dernier versement (01/01 - 31/03)	Première échéance Versement complémentaire	Montant du versement complémentaire	Périodes d'indemnisation	Date du paiement
1	Résident hors Alsace-Moselle	Date de naissance : janvier, avril, juillet, octobre	31/03/2017	Pour la période du 01 avril au 15 avril 2017 15/04/2017	15 jours de rentes, soit 15/90 ^{ème} de la rente trimestrielle	16/04-15/07 16/07-15/10 16/10-15/01 16/01-15/04	15/07 15/10 15/01 15/04
	Résident en Alsace-Moselle (Dépt : 57-67-68)		01/03/2017	Pour la période du 01 avril au 15 avril 2017 04/04/2017			15/06 15/09 15/12 15/03
2	Résident hors Alsace-Moselle	Date de naissance : février, mai, août, novembre	31/03/2017	Pour la période du 01 avril au 15 mai 2017 15/05/2017	45 jours de rentes, soit 45/90 ^{ème} de la rente trimestrielle	16/05-15/08 16/08-15/11 16/11-15/02 16/02-15/05	15/08 15/11 15/02 15/05
	Résident en Alsace-Moselle (Dépt : 57-67-68)		01/03/2017	Pour la période du 01 avril au 15 mai 2017 15/04/2017			15/07 15/10 15/01 15/04
3	Résident hors Alsace-Moselle	Date de naissance : mars, juin, septembre, décembre	31/03/2017	Pour la période du 01 avril au 15 juin 2017 15/06/2017	75 jours de rentes, soit 75/90 ^{ème} de la rente trimestrielle	16/06-15/09 16/09-15/12 16/12-15/03 16/03-15/06	15/09 15/12 15/03 15/06
	Résident en Alsace-Moselle (Dépt : 57-67-68)		01/03/2017	Pour la période du 01 avril au 15 juin 2017 15/05/2017			15/08 15/11 15/02 15/05

Exemple : un rentier hors Alsace-Moselle né en janvier recevra le 15 avril 15/90^{ème} de sa rente pour la période du 01 avril au 15 avril, puis le 15/07/17 sa rente trimestrielle en totalité (représentant la période du 15/04 au 15/07).

Calendrier de versement de la rente trimestrielle d'ayant droit

Groupe	Ayant-droit	Date de décès du rentier *	Dernier versement (01/01 - 31/03)	Première échéance Versement complémentaire	Montant du versement complémentaire	Périodes d'indemnisation	Date du paiement
1	Résident hors Alsace-Moselle	Date de décès : janvier, avril, juillet, octobre	31/03/2017	Pour la période du 01 avril au 15 avril 2017 15/04/2017	15 jours de rentes, soit 15/90 ^{ème} de la rente trimestrielle	16/04-15/07 16/07-15/10 16/10-15/01 16/01-15/04	15/07 15/10 15/01 15/04
	Résident en Alsace-Moselle (Dépt : 57-67-68)		01/03/2017	Pour la période du 01 avril au 15 avril 2017 04/04/2017			15/06 15/09 15/12 15/03
2	Résident hors Alsace-Moselle	Date de décès : février, mai, août, novembre	31/03/2017	Pour la période du 01 avril au 15 mai 2017 15/05/2017	45 jours de rentes, soit 45/90 ^{ème} de la rente trimestrielle	16/05-15/08 16/08-15/11 16/11-15/02 16/02-15/05	15/08 15/11 15/02 15/05
	Résident en Alsace-Moselle (Dépt : 57-67-68)		01/03/2017	Pour la période du 01 avril au 15 mai 2017 15/04/2017			15/07 15/10 15/01 15/04
3	Résident hors Alsace-Moselle	Date de décès : mars, juin, septembre, décembre	31/03/2017	Pour la période du 01 avril au 15 juin 2017 15/06/2017	75 jours de rentes, soit 75/90 ^{ème} de la rente trimestrielle	16/06-15/09 16/09-15/12 16/12-15/03 16/03-15/06	15/09 15/12 15/03 15/06
	Résident en Alsace-Moselle (Dépt : 57-67-68)		01/03/2017	Pour la période du 01 avril au 15 juin 2017 15/05/2017			15/08 15/11 15/02 15/05

* Le groupe de paiement d'une rente d'ayant droit est déterminé en fonction de la date de décès du rentier.